



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DE LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES SAGNES DE LA GODIVELLE, COMMUNES DE LA GODIVELLE ET DE COMPAINS

Une enquête publique relative au projet de redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle sera ouverte sur le territoire des communes de La Godivelle et de Compains pour une durée de trente et un jours **du lundi 4 mars 2019 – 9h – au mercredi 3 avril 2019 – 16h30**.

Le projet consiste à étendre la réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle, créée par l'arrêté ministériel du 27 juin 1975, de 24 ha à 144 ha, en prenant en compte l'intégralité des quatre tourbières situées autour du bourg de La Godivelle (tourbières du Lac d'en-Bas, de Coualle basse, des Chastelets et de la plaine Jacquot) et le Lac d'en-Bas.

Le dossier d'enquête comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'enquête et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture, en mairie de :

- La Godivelle, siège de l'enquête, les lundi et mercredi : 8h-16h30

- Compains, les lundi et mercredi : 8h-10h / 13h-17h ; le mardi : 8h-9h / 13h-17h ; le jeudi : 8h-9h / 13h-15h.

Les éléments composant le dossier seront également consultables :

- en sous-préfecture d'Issoire du lundi au vendredi, 8h30-12h15.

- sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, aux horaires suivants : lundi au jeudi, 8h15-16h ; vendredi, 8h15-15h30

- sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications, enquêtes publiques).

Monsieur Daniel TAURAND, Directeur de la Chambre d'agriculture d'Auvergne, retraité, est désigné commissaire-enquêteur. Il recevra toute personne intéressée, en mairie, aux jours et horaires suivants :

La Godivelle : Les lundi 4, mercredi 13 et 27 mars de 9h à 12h et le mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 ;

Compains : le mercredi 20 mars de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions pourront être :

-inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie de La Godivelle et de Compains ;

-exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal ;

-adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de La Godivelle (Le bourg – 63 850 LA GODIVELLE) où elles seront annexées au registre d'enquête ;

-transmises par voie électronique à : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles, écrites, reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site ci-dessous. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques). Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, par décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire ou, le cas échéant, le Premier Ministre.

Des informations supplémentaires pourront être obtenues auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes - Service Eau, Hydroélectricité, Nature – 04 73 17 37 20.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de La Godivelle et de Compains, à la préfecture, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture d'Issoire, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications, enquêtes publiques).